

Régie de l'énergie  
Tour de la bourse  
800, Place Victoria, 2e étage  
Bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Montréal, le 10 octobre 2013

À l'attention de **Me Véronique Dubois**

---

**Objet : Dossier R-3823-2012**

AQCIE-CIFQ - Demande de modification des tarifs de transport pour l'année 2013  
Contestation de certaines des réponses du Transporteur aux DDR de UC

---

Me Dubois,

Union des consommateurs a pris connaissance des réponses du Transporteur<sup>1</sup> à ses demandes de renseignements. Avec égards, plusieurs réponses du Transporteur sont incomplètes, ne répondent pas aux questions posées ou sont simplement inexistantes. UC demande à la Régie d'ordonner au Transporteur de répondre adéquatement aux questions mentionnées ci-dessous aux motifs suivants :

**Contestation de la réponse à la demande 1.1 (Plan de réduction de personnel)**

Question 1.1 : « Quelles sont les cibles de réduction de personnel pour TransÉnergie? »  
Réponse 1.1 : « Les stratégies mises en place par Hydro-Québec pour atteindre la cible fixée par le gouvernement relèvent de la gestion corporative d'Hydro-Québec.

La réduction d'effectifs en équivalent temps complet présentée à la page 17 de la pièce HQT-6, Document 2, correspond en grande partie aux opportunités qu'offrent les départs à la retraite en 2011 et 2012. »

Motif de contestation :

Dans sa réponse à la question 1.1, le Transporteur réfère à la page 17 de la pièce HQT-6, Document 2 au soutien de sa réponse. Ce tableau démontre l'évolution des effectifs en équivalent temps complet annuel de 2012 à 2013 et de 2013 à 2014, et non pas des cibles de réductions de personnel et les résultats obtenus quant à l'atteinte de ces cibles – soient les informations demandées par UC.

---

<sup>1</sup> C-HQT-0075

Avec égard, la réponse du Transporteur ne répond pas à la question posée et UC demande à la Régie d'ordonner au Transporteur d'y répondre. Puisque les dépenses relatives au personnel sont incluses dans les revenus requis, il est important, tant pour UC que la Régie, de déterminer si le Transporteur atteindra les objectifs pertinents à cet effet pour les années tarifaires 2013 et 2014. Entre autres, l'actionnaire du Transporteur lui a demandé d'atteindre d'ambitieux objectifs de réduction de personnel. UC veut être en mesure de déterminer si le Transporteur fera ou fait déjà les efforts nécessaires afin de les atteindre.

### **Contestation des réponses aux demandes 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 (Plan de réduction de personnel)**

Question 1.2 : « Veuillez indiquer les cibles de réduction d'effectif par catégories d'emploi (personnel de bureau, personnel de métier, techniciens, ingénieurs, spécialistes, professionnels et cadres) en équivalent temps complet annuel pour 2012, 2013 et 2014 le cas échéant. »

Réponse 1.2 : « Voir la réponse à la question 1.1. »

Question 1.3 : « Veuillez indiquer les réductions de personnel effectuées par catégories d'emploi (personnel de bureau, personnel de métier, techniciens, ingénieurs, spécialistes, professionnels et cadres) en équivalent temps complet annuel pour 2012 et les 6 premiers mois de 2013. »

Réponse 1.3 : « Voir la réponse à la question 1.1. »

Question 1.4 « Est-ce que le Transporteur a atteint sa cible de réduction de personnel en 2012? Si tel est le cas, pour quelles raisons le Transporteur n'a pas atteint sa cible? Le Transporteur atteindra-t-il sa cible en 2013? Veuillez commenter. »

Réponse 1.4 « Voir la réponse à la question 1.1. »

Question 1.5 : « Le Transporteur aura-t-il réalisé toutes les réductions d'effectifs liées à la demande de l'actionnaire avant la fin de 2013? Est-ce d'autres réductions de personnel liées à la demande de l'actionnaire sont prévues en 2014? »

Réponse 1.5 : « Voir la réponse à la question 1.1. »

Motif de contestation :

Le Transporteur ne répond pas aux questions posées.

De nouveau, les informations demandées par UC sont pertinentes afin de déterminer si le Transporteur atteindra les objectifs de réduction de personnel demandés par son actionnaire pour les années tarifaires 2013 et 2014. Le manquement possible à l'atteinte de ces objectifs aurait des répercussions importantes sur le revenu requis du Transporteur. UC demande à la Régie d'ordonner au Transporteur de répondre aux questions posées.

### **Contestation des réponses à la demande 1.11 (Services externes)**

Question 1.9 : « Est-ce le Transporteur a du contracté à l'externe afin d'effectuer des tâches qui étaient sous la responsabilité d'employés à l'interne suite à la demande de l'actionnaire? »

Réponse 1.9 : « Le Transporteur n'a pas eu à contracter à l'externe afin d'effectuer des tâches qui étaient sous la responsabilité d'employés à l'interne suite à la demande de l'actionnaire. »

Question 1.10 : « Est-ce que la demande de l'actionnaire (en partie (iv) du préambule) met une pression à la hausse sur le coût des Services externes? »

Réponse 1.10 : « Voir la réponse à la question 1.9. »

Question 1.11 : « Veuillez quantifier pour les années 2012, 2013 et 2014, les montants des services externes qui ont été engagés, ou qui sont susceptibles de l'être, en raison des réductions de personnel liées à la demande de l'actionnaire. »

Réponse 1.11 : « Voir la réponse à la question 1.10. »

Motifs de contestation :

Pour les réponses aux questions 1.10 et 1.11, le Transporteur réfère à sa réponse à la question 1.9 dans laquelle il indique qu'il n'a pas eu (dans le passé) à recourir à des services externes afin de réaliser des tâches qui étaient précédemment sous la responsabilité d'employés à l'interne suite à la demande de réduction de personnel de l'actionnaire. La question 1.11 d'UC vise à obtenir cette information et les montants imputables aux services externes le cas échéant – pour les années tarifaires 2013 et 2014. Avec égard, la réponse du Transporteur à la question 1.9 qui réfère au passé ne répond pas à la demande d'UC. UC demande à la Régie d'ordonner au Transporteur de répondre à la question posée.

### **Contestation de la réponse à la demande 4.1 (Gestion des actifs)**

Question 4.1: « Veuillez indiquer le nombre de transformateurs de puissance pour chacune des années »

Réponse 4.1: « La figure 3 référée en préambule a été fournie à titre illustratif. Elle démontre clairement que les défaillances sont à la hausse et que le Transporteur a lieu d'ajuster sa gestion des actifs en conséquence. »

Motif de contestation :

UC cherche à savoir si le taux de défaillance des transformateurs de puissance est à la hausse, c'est-à-dire le nombre de défaillances sur le nombre total de transformateurs de puissance. De l'avis d'UC, c'est sur la base de ce critère, et non sur le nombre absolu de défaillances, que devrait se baser le Transporteur afin d'ajuster sa gestion des actifs.

Rappelons que selon le Transporteur :

« Le vieillissement du parc d'actifs du Transporteur entraîne des pressions à la hausse sur ses charges. »

Selon UC, il importe que le Transporteur choisisse adéquatement sa stratégie de gestion des actifs puisque celle-ci a une incidence sur les investissements et les charges. Ces investissements et charges sont ultimement assumés par les tarifs de la clientèle du Transporteur qu'UC représente. UC demande à la Régie d'ordonner au Transporteur de répondre aux questions posées.

### **Contestation des réponses aux demandes 5.5, 5.6, 5.7 (Temps supplémentaire)**

Question 5.5 : « Veuillez indiquer le nombre d'heures effectuées en temps supplémentaire pour chacune des catégories d'emploi (personnel de bureau, personnel de métier, techniciens, ingénieurs, spécialistes, professionnels et cadres) pour les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014. »

Réponse 5.5 : « Cette question dépasse le cadre du présent dossier. »

Question 5.6 : « 5.6 Veuillez indiquer en équivalent temps complet annuel le temps supplémentaire pour chacune des catégories d'emploi (personnel de bureau, personnel de métier, techniciens, ingénieurs, spécialistes, professionnels et cadres) pour les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014. »

Réponse 5.6 : « Cette question dépasse le cadre du présent dossier. »

Question 5.7 « Veuillez indiquer les salaires horaires, en temps régulier et en temps supplémentaire, par catégorie d'emploi (personnel de bureau, personnel de métier, techniciens, ingénieurs, spécialistes, professionnels et cadres) pour les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014. »

Réponse 5.7 « Cette question dépasse le cadre du présent dossier. »

Motif de contestation :

Le Transporteur ne répond pas aux questions posées. Les informations demandées, soient le temps de travail (évalué en équivalent temps complet) effectués en temps supplémentaire et coûts (les taux horaires) relatifs au temps supplémentaire permettront à UC de juger du caractère nécessaire des montants affectés à ce poste de dépense, et à s'assurer qu'ils ont été prudemment engagés. En évaluant la progression d'année en année de l'ampleur de l'utilisation que fait le Transporteur du temps supplémentaire, et du coût de cette utilisation, UC sera en mesure d'émettre des recommandations pertinentes à cet égard qui pourront faire diminuer le revenu requis du Transporteur.

Le temps supplémentaire coûte environ 35M\$ par année au Transporteur, et ce montant est inclus dans le revenu requis, c'est-à-dire qu'il est payé par les clients du Transporteur qu'UC

représente. En conséquence, UC demande à la Régie d'ordonner au Transporteur de répondre aux questions posées.

### **Contestation des réponses aux demandes 5.8, 5.9 (Temps supplémentaire)**

Question 5.8 : « Qu'elles sont les modalités relatives au temps supplémentaires? À partir de quel moment un employé sera payé à temps et demie? À partir de quand un employé sera payé à temps double? Est-il possible qu'un employé soit payé plus qu'à temps double? »

Réponse 5.8 : « Les modalités relatives au temps supplémentaire sont définies à l'intérieur de chacune des accréditations syndicales. »

Question 5.9 : « Veuillez indiquer si le Transporteur cherche à réduire l'utilisation du temps supplémentaire, et qu'elles sont les actions qu'il a prises à cet effet. »

Réponse 5.9 : « Le recours au temps supplémentaire permet une flexibilité dans la gestion de la force de travail du Transporteur. Cette rubrique doit être mise en relation avec la rubrique des salaires de base puisqu'elles représentent la force de travail du Transporteur. »

Motifs de contestation :

La réponse à la question 5.8 ne donne pas les informations demandées par UC. UC demande à la Régie d'ordonner au Transporteur d'indiquer clairement dans sa réponse les informations demandées. L'information demandée est nécessaire afin de juger des coûts relatifs aux dépenses en temps supplémentaires. Ces dépenses sont récupérées via les tarifs des usagers qu'UC représente.

La réponse à la question 5.9 ne répond tout simplement pas à la question posée. UC rappelle au Transporteur que cette question comporte deux parties. (i) Veuillez indiquer si le Transporteur cherche à réduire l'utilisation du temps supplémentaire? Et (ii) Veuillez indiquer qu'elles sont les actions qu'il (le Transporteur) a prises à cet effet (réduction de l'utilisation du temps supplémentaire). UC demande à la Régie d'ordonner au Transporteur de répondre à la question 5.9. L'information demandée est nécessaire afin de juger des coûts relatifs aux dépenses en temps supplémentaires. Ces dépenses sont récupérées via les tarifs des usagers qu'UC représente.

### **Contestation des réponses à la demande 8.3 (Conditions de retraite)**

Question 8.2 : « À quel moment seront renégociées les diverses conventions collectives couvrant les conditions de retraite des employés du Transporteur? »

Réponse 8.2 : « Voir la section 4.1.7 de la pièce HQT-6, Document 2. »

Question 8.3 : « Le Transporteur envisage-t-il de modifier les conditions de retraite de ses employés afin de réduire le coût de retraite? »

Réponse 8.3 : « Voir la réponse à la question 8.2. »

Motif de contestation :

La section 4.1.7 de la pièce HQT-6, Document 2 n'indique nullement si le Transporteur envisage de modifier les conditions de retraite de ses employés afin de réduire le coût de retraite, donc ne répond pas à la question 8.3 d'UC. UC demande à la Régie d'ordonner au Transporteur de répondre à la question 8.3. L'information demandée est nécessaire afin de juger des dépenses relatives au coût de retraite pour les années tarifaires 2013 et 2014. Ces dépenses sont récupérées via les tarifs des usagers qu'UC représente.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer mes salutations distinguées.



France Latreille  
Directrice

c.c. Me Yves Fréchette (Hydro-Québec)  
Me Hélène Sicard  
M. Marc-Olivier Moisan-Plante (UC)